

COMMUNIQUÉ



Les Collectifs Bassines Non Merci 79

La justice confirme ce que nous répétons depuis des années : les méga-bassines sont illégales, injustes et insoutenables pour le milieu naturel !

Le 27/09/2025

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé ce vendredi 26 septembre l'illégalité de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021, pris conjointement par les préfets de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Cet arrêté permettait à l'EPMP, l'organisme unique de gestion collective de la ressource en eau du bassin-versant du Marais Poitevin, de procéder à la répartition entre exploitations irrigantes d'un volume d'eau démesuré.

En effet, la cour a souligné le « caractère excessif » de ces prélèvements, qui ne permettaient pas « de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, objectif poursuivi par le code de l'environnement », dans un territoire marqué par une insuffisance structurelle de la ressource. Déjà en juillet 2024, le tribunal administratif de Poitiers avait reconnu l'excès des volumes d'eau attribués et annulé l'autorisation préfectorale, en obligeant l'État à réduire d'un quart les prélèvements prévus.

Cette décision confirme ce que nous dénonçons depuis des années : **les projets de méga-bassines ne répondent pas aux exigences de préservation de la ressource et mettent en péril les écosystèmes du Marais poitevin.**

UNE NOUVELLE DÉFAITE POUR L'ÉTAT ET LES PROMOTEURS DES BASSINES

L'appel interjeté par l'État, soutenu par près de 800 représentants du monde agricole de la FNSEA et Coordination Rurale, **A ÉTÉ REJETÉ !** La cour a également refusé d'attribuer des volumes supplémentaires destinés à remplir les 16 bassines prévues dans le Marais poitevin. Seules quatre bassines ont été construites à ce jour, mais leur avenir est déjà compromis – comme celui des douze autres !

UN PROJET INJUSTIFIABLE ÉCOLOGIQUEMENT

Il est jugé qu'en sud Vendée, où 25 méga-bassines sont en activité, celles-ci ne permettent pas le retour à l'équilibre imposé par le code de l'environnement. De plus, **la cour a souligné que l'arrêté préfectoral « ne permet pas d'obtenir des gains environnementaux significatifs »** puisque, côté Deux-Sèvres, les améliorations invoquées reposent sur des bassines encore à l'état de projet ou non autorisées. Une fois de plus, les promoteurs des bassines fondent leur justification sur des promesses hypothétiques, jamais sur des résultats concrets.



L'AGRICULTURE DOIT CHANGER DE CAP

Contrairement aux affirmations alarmistes de certains irrigants évoquant une prétendue « catastrophe économique et sociale », ce jugement rappelle une évidence :

- **la vraie catastrophe, c'est le retard et le refus de la transition agroécologique** par la FNSEA et Coordination Rurale,
- **la vraie menace, c'est de sacrifier aveuglément notre eau et notre avenir pour l'enrichissement d'une poignée de céréaliers.**

Dans un territoire en sécheresse structurelle, continuer à pomper l'eau pour remplir des cratères plastifiés est une aberration. Ces projets ne sont pas une solution : ils aggravent les inégalités, assèchent les nappes, détruisent les écosystèmes et enferment les paysan-nes dans un modèle agricole mortifère.

POUR UNE GESTION JUSTE ET DURABLE DE L'EAU

Cette nouvelle victoire en justice conforte notre détermination. Elle confirme que **le modèle des méga-bassines est non seulement injuste socialement et économiquement, mais aussi illégal et destructeur pour les milieux aquatiques, les sols et le monde agricole.**

Nous saluons le combat et la persévérance de Nature Environnement 17, qui a su porter cette bataille avec rigueur et détermination.

Nous appelons à :

- **mettre fin immédiatement à tout projet de bassine** dans le Marais poitevin et ailleurs,
- **réorienter les aides publiques** vers des pratiques agricoles économes en eau, respectueuses des sols et de la biodiversité,
- **engager une véritable concertation démocratique autour de la gestion de l'eau en intégrant les besoins des écosystèmes et de l'ensemble de la société.**

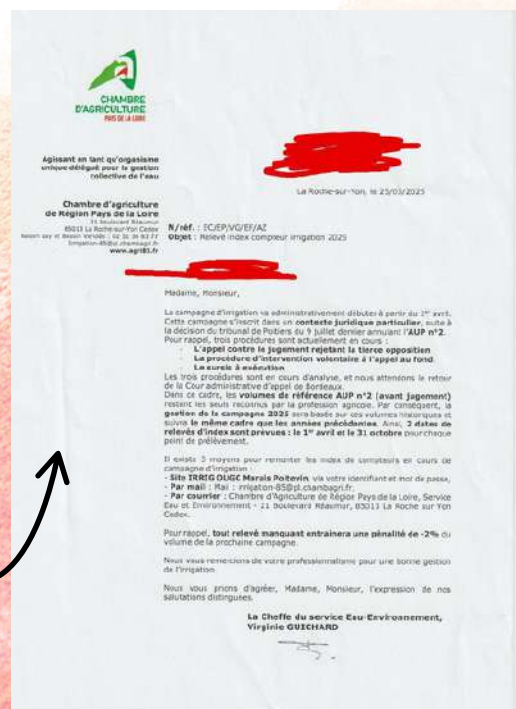
Nous appelons également Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à abandonner le financement du projet des méga-Bassines par la collectivité à hauteur de 15 millions d'euros (financement des systèmes d'irrigation via une CUMA) et à reconnaître l'échec de ce projet malgré la signature d'un protocole d'accord en 2018.

UNE VICTOIRE FRAGILE ET DÉJÀ CONTOURNÉE

L'EPMP a déjà trouvé la parade pour l'hiver 2025-2026 : tout en maintenant les volumes estivaux au niveau imposé par le tribunal, il a augmenté le volume hivernal de l'ensemble des volumes utiles des bassines construites depuis 2019 de 1,65 millions de m3 (dont les trois déjà en service sur notre territoire). **Concrètement, les bassines de Mauzé, Praires et Épannes seront remplies entièrement cet hiver. Oui, c'est un contournement pur et simple de la décision de justice, et il est déjà en place.**

Pire encore, la chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée a donné pour consigne le 25 mars 2025 de ne pas respecter les baisses de volume prélevable imposées par le tribunal.

Qui est là, aujourd'hui, pour faire respecter la décision de justice ? Quel volume a été prélevé par les irrigants de Vendée durant la campagne 2025 ?



Nous continuerons à nous mobiliser pour défendre l'eau comme commun et construire ensemble un avenir agricole respectueux du vivant et des paysan-nes.